

Arrêté municipal
Portant prescription de l'enquête publique de la carte communale de Comblessac

Le maire de Comblessac,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.163-3 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu la délibération n°2021-068 en date du 21 juin 2021 prescrivant l'élaboration de la Carte communale de la commune de Comblessac ;
Vu les pièces du dossier de la carte communale en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 21 mars 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant M Michel QUÉRÉ demeurant 1 allée Schubert – CHANTEPIE (35135) en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1er : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 02/05/2023 au 02/06/2023 inclus, soit pendant une durée de 32 jour consécutifs, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte communale de la commune de Comblessac.

Article 2 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique :

- Le projet d'élaboration de la carte communale pourra être co-approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Comblessac et le Préfet, et deviendra opposable.
- Le projet de préservation du patrimoine naturel, conformément à l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, pourra être validé par le Conseil Municipal de la commune de Comblessac et deviendra opposable.

Article 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du 21 mars 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes, a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, M. Michel QUÉRÉ demeurant 1 allée Schubert – CHANTEPIE (35135), exerçant la profession de conseiller en agriculture biologique.

Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- La carte communale révisée,
- Les avis des personnes publiques éventuellement émis,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- La notice et le plan du projet de protection paysagère et des continuités écologiques.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Comblessac pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 02/05/2023 au 02/06/2023 inclus,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la carte communale et de l'étude de protection paysagère et des continuités écologiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la mairie de Comblessac, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante 1 Place de la Mairie – 35330 COMBLESSAC.

Article 6 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Comblessac pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 02/05/2023 au 02/06/2023 inclus.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : 1 Place de la Mairie – 35330 COMBLESSAC.

Par communication électronique à l'adresse : urba.comblessac@gmail.com

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet d'élaboration de la Carte communale dans le cadre de permanences :

Lieu des permanences	Adresses	Dates et horaires
Mairie De Comblessac	1 Place de la Mairie 35330 COMBLESSAC	Mardi 02 mai 2023 de 9h à 12h30
Mairie De Comblessac	1 Place de la Mairie 35330 COMBLESSAC	Lundi 15 mai 2023 de 9h à 12h30
Mairie De Comblessac	1 Place de la Mairie 35330 COMBLESSAC	Jeudi 25 mai 2023 De 9h à 12h30
Mairie De Comblessac	1 Place de la Mairie 35330 COMBLESSAC	Vendredi 02 juin 2023 de 13h30 à 15h30

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur, et sera clos et signé par ce dernier.

Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées séparées à M. le Maire de Comblessac. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Comblessac.

Article 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Sous-préfet de Redon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Comblessac.,
le 11/04/2023

Le Maire,
Christophe RICAUD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

INFORMATION A INSERER DANS LA PRESSE

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse ci-joint un texte que je vous demande de bien vouloir insérer dans la rubrique "information locale" de votre journal du 05/04/2023, afin de respecter le délai légal de 15 jours avant le début de l'enquête (elle débutera le 24 avril 2023).

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dès l'insertion, trois exemplaires de ce numéro, certifiés, accompagnés de votre facture en deux exemplaires.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification sur les exemplaires empêcherait de considérer l'insertion comme valable et de procéder au règlement de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

**Le Maire,
Christophe RICAUD**

AVIS AU PUBLIC
Commune de Comblessac
Enquête publique de la Carte Communale en cours d'élaboration

Par arrêté n°2023-08 en date du 11 avril 2023, le maire de Comblessac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la carte communale en cours d'élaboration

A cet effet, Monsieur Michel QUÉRÉ, domicilié 1 allée Schubert – CHANTEPIE (35135), ayant pour profession conseiller en agriculture biologique, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du mardi 02 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30).

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en Mairie le mardi 02 mai 2023 de 9h à 12h30, le lundi 15 mai 2023 de 9h à 12h30, le jeudi 25 mai 2023 de 9h à 12h30 et le vendredi 02 juin de 13h30 à 15h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la carte communale en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire,
Christophe RICAUD